LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
DU 13 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal du 6 décembre 2024 n'ayant pu délibéré à cause de l'absence de quorum le conseil municipal était convoqué de nouveau pour le vendredi 13 décembre conformément à l'article 2121-17 du CGCT qui indique que « le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum »
Date de convocation et affichage de la convocation : 9 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 5 : Mr PASZKIEWICZ Philippe, Mme POUGET-GAY Sonia, Mr SAUTEREAU Philippe, Mr FERROUD-PLATTET Gilles et Mr Jacques ROMAIN
Pouvoir : Mr CANTIN a donné pouvoir à Mme GAY
Absents excusés : Gérald BODNAR, CANTIN Laurent , Marie-Sophie VIGROUX, Patricia JOURDAN, BOUCHERY Françoise et Alban VINCENT
Secrétaire de séance : Philippe SAUTEREAU

Le Conseil Municipal de Gron s'est réuni à la salle des fêtes, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PASZKIEWICZ Philippe , Maire de Gron

Les délibérations suivantes seront publiées sur le site internet de la commune le 24 décembre 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT VOTE DES BUDGETS DE GRON et DES AFFOUAGES SAINT IGNY

Monsieur le Maire informe de la nécessité de pouvoir régler les entreprises à partir de janvier 2025 grâce au dispositif législatif existant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur les budgets de la commune et des affouages de Saint-Igny à partir du 1er janvier 2025 en attendant le vote de ces budgets dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétés l'année précédente conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Budget communal :

Les crédits votés en 2024 du budget de Gron étaient les suivants :
Chapitre 20 : 11 000 €
Chapitre 204 : 40 000 €
Chapitre 21 : 189 664 €
Les crédits pouvant être ouverts en 2025 au budget de Gron par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales sont les suivants :

Chapitre 20 : 2 750 €
Chapitre 204 : 10 000 €
Chapitre 21 : 47 416 €

Budget des affouages de Saint-Igny :

Les crédits votés en 2024 du budget des affouages de Saint Igny étaient les suivants :
Chapitre 21 : 55 793,80 €

Les crédits pouvant être ouverts en 2025 au budget des affouages de Saint Igny par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales sont les suivants :

Chapitre 21 : 13 948,45 €

ATTRIBUTION D'UN DEDOMMAGEMENT AUX AFFOUAGISTES

Monsieur le Maire présente la demande des affouagistes pour obtenir un dédommagement de 200 € sur l'exercice 2023-2024 en compensation du nettoyage des parcelles et des allées
Au budget 2025 la somme de 5 400 € sera prévue à l'article 678
Avec 4 voix pour et 1 abstention , le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

ANNULATION D'ALLOCATIONS LOGEMENT CONCERNANT LE LOGEMENT LOCATIF SITUÉ AU 8 RUE DE LA FORET

Monsieur le Maire informe que suite à la décision de la Caisse d'Allocations familiales de ne pas verser l'ensemble des allocations logement pour le logement locatif situé au 8 rue de la forêt et du courrier récapitulatif du 7 octobre 2022 de cet organisme indiquant un montant total de 4 243 € qui ne sera pas versé , le conseil municipal doit délibérer afin de procéder à l'annulation partielle des titres listés ci-dessous :

Année	Titre	Montant
2020	120	54
2021	5	48
2021	11	296
2021	35	296
2021	36	269
2021	44	269
2021	45	269
2021	56	255
2021	61	255
2021	100	255
2021	106	248
2021	154	248
2021	160	248
2022	2	229
2022	6	229
2022	12	229
2022	13	273
2022	18	273
TOTAL		4243

A l'unanimité le conseil municipal décide de procéder à l'annulation partielle des titres ci-dessus référencés.

REVISION DU BAIL ET DROIT EXCLUSIF DE CHASSE SUR LES PARCELLES TOTALISANT LA SUPERFICIE DE 238 HA

Suite à une erreur matérielle au sujet de l'objet du bail concerné, la délibération du 10 octobre 2022 doit être modifiée . En effet la baisse du fermage accordée par les conseillers municipaux le 10 octobre 2022 à l'amicale des chasseurs de Gron ne concernait pas le bail des Usages de 3 ha 06 a mais celui qui totalise une superficie de 238 ha qui englobe les usages de Gron, les Usages de Saint Igny et la Coudrée
Le tarif de 100 € sera donc appliqué à partir du fermage 2023 sur le bail de 238 ha.

DETERMINATION DE LA PARTICIPATION AU COMITE DE COMICE DE BAUGY

Monsieur le Maire informe du courrier du comité de comice de Baugy demandant de déterminer un montant de participation en prévision de la tenue du comice 2025.
A l'unanimité le conseil municipal octroie la somme de 1€ par habitant

ATELIERS DE DEMONSTRATION GESTION DES DECHETS ORGANIQUES

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'un apprentissage des bonnes pratiques et d'un suivi technique régulier en matière de compostage à la salle des fêtes et au cimetière
Avec 4 voix pour et une abstention le devis de la société Ludicam est adopté pour la somme de 1200 € TTC ; cette prestation sera réalisée une fois par trimestre en 2025.

DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES EN 2023

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de définir la durée d'amortissement des dépenses d'éclairage public réalisées sur l'année 2023 contractées auprès du SDE 18

A l'unanimité le conseil municipal choisit la durée de 5 ans. Le montant total des dépenses étant de 23 327,60 € il sera imputé au compte 6811 la somme de 4 665,52 € et la même somme en recettes au compte 28041582 chaque année.

AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNEE LE 28 MARS 2022 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CS DE GRON

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la Société CS DE GRON (ci-après la « Société »), représentée par la Société VALECO, à savoir : le projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de GRON, Département du CHER (18).

Considérant les engagements pris par la Société auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de GRON est propriétaire de :
La parcelle cadastrée ZH 3 – Sise Commune de GRON

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.
Considérant la promesse de bail emphytéotique signée le 28 mars 2022.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

Décide de consentir sur la parcelle susmentionnée, sise Commune de GRON
L'avenant à la promesse de bail emphytéotique signée le 28 mars 2022 au profit de la Société dont l'objet est le suivant :

L'article 8 intitulé « Indemnité d'immobilisation », est modifié comme suit :

Au lieu d'indiquer :

« Une indemnité unique et forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) euros sera versée au PROPRIETAIRE a l'obtention du permis de construire et une indemnité unique et forfaitaire de trente-cinq mille (35 000) euros sera versée au PROPRIETAIRE a la signature du bail emphytéotique »

Il y a lieu d'indiquer « en lieu et place » les modifications suivantes :

« Une indemnité unique et forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) euros sera versée au PROPRIETAIRE à l'obtention du permis de construire. Une indemnité d'immobilisation unique et forfaitaire de douze mille cinq-cents (12 500) euros sera versée au PROPRIETAIRE dans les trente (30) jours suivants la signature du présent avenant, et une indemnité unique et forfaitaire de vingt-deux mille cinq cents (22 500) euros sera versée au PROPRIETAIRE à la signature du bail emphytéotique. »

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique énoncé ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur PASZKIEWICZ Philippe en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de GRON qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

PARTICIPATION MINORITAIRE AU CAPITAL DE LA SOCIETE CS DE GRON

La Société CS DE GRON envisage la construction et l'exploitation d'une CENTRALE SOLAIRE sur le site de Gron au lieu-dit les Usages, sur la Commune de Gron, Département du Cher.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société CS DE GRON confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de CENTRALE SOLAIRE à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;
Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;
VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :
- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société CS DE GRON auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le13 décembre 2024 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité

1) Approuve :

a) Le principe d'entrer au capital de la société CS DE GRON à hauteur de 10% du capital soit pour une valeur de 12 500 € ;
b) Le Pacte d'actionnaires

2) Autorise de:

a) - souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 12 500€.

b) – signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires

3) - Désigne Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société CS DE GRON et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société CS DE GRON au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

4) - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de l' exercice 2025

5) Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 76

Il est ici rappelé que Monsieur *Philippe PASZKIEWICZ*, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Gron qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

ADRESSAGE POSTAL ET CREATION DE NOUVELLES RUES

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de valider le nom et la numérotation de rues déjà mises en service par la Poste.

Il s'agit :

- Création et numérotation du chemin de la croix
- Création et numérotation de l'impasse Alphonse Poirée
- Création et numérotation de la route de la grande métairie
- Création et numérotation de la route du coupois
- Création et numérotation de la route du marais
- Création et numérotation de la rue de la motte
- Création et numérotation de la rue des traines
- Création et numérotation de la rue du chailloux

A l'unanimité le conseil municipal valide ces créations qui s'ajoutent à celles créees par les délibérations du 16 octobre 2020, 30 juillet 2021 et 12 novembre 2021

Questions diverses :

La commission des bois des affouages de Saint Igny a souhaité se renseigner sur la possibilité de transférer un partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe sur le budget principal. En effet les membres de la commission des bois ont fait part de la nécessité de travaux de réfection d'une portion de la rue du château d'eau. La Trésorerie de Baugy a répondu que c'était possible par le biais d'une délibération à voter lors de l'exercice comptable qui validera le devis.

Il est évoqué aussi la dégradation de l'accotement de l'abri bus route de Gron à Saint-Igny. Cette voirie étant départementale il n'y a pas lieu de statuer sur cette question

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'opérer une migration sur une version améliorée du site internet de la commune

Monsieur le Maire informe d'erreurs dans l'envoi de lettres recommandées aux administrés au sujet de l'élagage autour de la fibre optique. Après s'être entretenu avec le responsable de la sous traitance il a été convenu que les personnes réellement concernées par cet élagage seront contactées de nouveau.

Monsieur le Maire informe aussi qu'il convient de prolonger l'interdiction de circulation et de stationnement chemin des carrières « Les usages » jusqu'à la nationale 151

Un arrêté sera pris en ce sens

Le conseil municipal prend fin à 20 h 47

Le Maire,

MAIRIE DE GRON 18800 CHER

Le secrétaire de séance,

Philippe PASZKIEWICZ

Philippe SAUTEREAU